

DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2017

## **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 28 février 2014 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à Mme Nathalie AUFAUVRE le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Délégation permanente est donnée à M. Pierre POULAIN, directeur de l'Immobilier et des Services généraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick LAFOREST et à Mme Solange DARBES-PICCA, adjoints au directeur de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de signer :

- tous actes (promesse et acte authentique) d'acquisition, de cession ou de prises à bail de biens immobiliers, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, ainsi que tous mandats correspondants ;
- tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune avec ou sans indemnité.

Délégation permanente est donnée à M. Philippe CARON, chef du service de Gestion des actifs immobiliers (SGAI), à l'effet de signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) d'acquisition, de cession de biens ou de prise à bail de biens immobiliers dans la limite d'un loyer annuel inférieur à 250 000 euros TTC.

Délégation permanente est donnée à M. Pierre POULAIN, directeur de l'Immobilier et des Services généraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Patrick LAFOREST et à Mme Solange DARBES-PICCA, adjoints au directeur de l'Immobilier et des Services généraux, et Philippe CARON, chef du service de Gestion des actifs immobiliers (SGAI), à l'effet de subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ainsi que les contrats de location pour les locaux pris à bail et dont le loyer annuel est inférieur à 250 000 euros TTC.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Nathalie AUFAUVRE